

VILLE DE GRANDVILLIERS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. DOUCHET Frédéric, Mme DANIEL Catherine, M. WIART Alain, Mme PICHARD Hélène, Mme RETOURNE Laëtitia, M. LARCHER Jacques, M. MIREY Laurent, Mme BEAUBECQ Catherine, M. ANTHIERENS Jacques, Mme BRETON Sabine, M. DEFER Joël, M. DELATTRE Daniel, M. DUBUIS Jean-Claude.

Absents ou excusés :

- Mme PLE Séverine,
- Mme HOUBIGAND Christine,
- M. LAURENT-CHARVET Sébastien,
- Mme POCHOLLE Amélie,
- Mme FRANCISCO Siham

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Sandrine VERSCHUERE a donné pouvoir à Mme PICHARD Hélène,
- M. RAOU Philippe a donné pouvoir à Mme RETOURNE Laëtitia,
- Mme JOURDAIN – COCKENPOT Hélène a donné pouvoir à Mme DANIEL Catherine,
- M. MONCEAU Gérard a donné pouvoir à M. LARCHER Jacques.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Catherine BEAUBECQ est élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 22 mai 2025	Nombre de conseillers :
Date de convocation : 15 mai 2025	En exercice 22
	Présents 13
	Votants 17

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2025.

2. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi est un document de planification urbaine qui exprime une vision stratégique pour le territoire, par l'intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation des sols (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement et zonage).

Ce document d'urbanisme prévisionnel pragmatique a pour objectif de mettre en cohérence les grandes politiques publiques sectorielles dans un projet d'ensemble lisible, accessible et évolutif, notamment en assurant sa déclinaison spatiale à l'échelle de la parcelle.

LES OBJECTIFS DU PLUi

Le PLUi s'inscrit dans la continuité du SCoT conçu en solidarité entre les communes. Celui-ci s'appuie sur 3 idées majeures :

- La Proximité : préserver et développer l'agriculture, maintenir les activités existantes, développer des filières nouvelles, développer le tourisme et l'artisanat ;
- La Qualité : améliorer la qualité environnementale, énergétique et paysagère, mettre en place une trame verte et bleue, améliorer la qualité résidentielle, économique et des services ;
- L'Équilibre : assurer l'équilibre habitat-emploi, l'équilibre entre les différents secteurs du territoire, entre les bourgs et les communes rurales et équilibrer de manière « durable ».

L'élaboration du PLUi à l'échelle intercommunale permet notamment :

- D'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent et partagé du territoire ;
- De renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes de la CCPV de maîtriser leur développement ;
- De mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité ;
- De définir les enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat.

Fort de la maturité acquise depuis sa création, la CCPV souhaite notamment atteindre les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire :

- Répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services et accueillir de nouvelles populations, notamment via la réglementation d'un secteur dédié à l'accueil des gens du voyage ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire, en préservant des secteurs dédiés au secteur économique ;
- Continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé.
- Poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire ;
- Maintenir les identités rurales, pérenniser le bocage, urbaniser en valorisant les paysages de campagne (maillage de sentier, préservation des haies...) ;
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour adapter la politique de l'habitat aux problématiques locales : permis de louer, observatoire de l'habitat, comité habitat...

LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Le projet de PLU communautaire revêt un enjeu fort en termes de concertation en ce sens qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration :

- D'avoir accès à l'information ;
- De partager le diagnostic du territoire ;
- D'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- D'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet ;
- De s'approprier au mieux le projet.

Pour ce faire, la concertation a revêtu les éléments suivants :

- Affichage en mairie de la délibération de prescription du PLUi ;
- Articles dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux ;
- Informations sur le site internet de la Communauté de Communes (page dédiée) ;
- Mise à disposition de registres d'observations au siège de la CCPV, dans les 4 bourgs les plus importants ;
- Consultation de chaque document du PLUi à la CCPV et dans les mairies ;
- Réunions publiques dans au moins quatre lieux différents pour les deux phases marquantes du projet : Diagnostic/Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et arrêt du projet ;
- Réunions d'association et de consultation des Personnes Publiques Associées au moins à chaque grande étape de la procédure ;
- Mise en place d'une adresse e-mail spécifique ;
- Mise en place d'un site internet dédié et réalisation d'un logo PLUi.

Pour rappel, le PLUI est composé de 5 axes qui sont les suivants :

Axe 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte

Axe 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti

Axe 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire

Axe 4 : Développer une stratégie répondant aux besoins actuels et futurs

Axe 5 : Accompagner les habitants dans leur vie quotidienne

Le règlement modifié et l'étude environnementale mise à jour ont été adressés aux communes pour soumettre à l'assemblée délibérante l'adoption de ces documents et l'arrêt du PLUI.

Considérant un premier arrêt du PLUI qui a été soumis au Conseil Communautaire lors de la séance du 19 décembre 2023, celui-ci ayant été approuvé ;

Considérant les réserves et avis défavorables émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le courant de l'année 2024 et confirmés lors de la réunion en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de l'arrêt du PLUI lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2025 :

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024, concernant la suspension de la délibération de la procédure d'arrêt du PLUI-H du 19 décembre 2023 et l'abandon du volet Habitat ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 11 mars 2025 ;

Vu la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) / associations en date du 15 avril 2025 ;

Vu les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues sur les 4 anciens cantons Formerie, Grandvilliers, Marseille-en-Beauvaisis et Songeons les 15 et 16 avril 2025 ;

Vu la conférence des maires du 28 avril 2025 qui évoque l'arrêt du PLUI ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Emet un avis favorable avec réserves au projet du PLUI de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.
- Les réserves concernent une mauvaise définition des zones 1AU dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles :
 - *OAP n° 3 : Impasse Eugène Blot, parcelle C n° 2019 de 490 m²(1AU) à placer en Ua car projet avant 2031.
 - *OAP n° 4 : Rue Gauthier Moissart, parcelles A n° 443- n°242 Lotissement «Les Hauts de Chantemerle» (1AU) à placer en Ua car extension prévue avant 2031.
 - *OAP n° 5 : Rue Caradame, parcelles B n° 1770-1771 de 8 653 m²(1 AUy) à placer en UY car compromis de vente signé, puis dépôt de PC par la SCI YTEMM IMMO.
 - *OAP n° 6 : Avenue Saget, parcelles C n° 578-580-581 de 31407m² (1 AUy) à placer en UY car PC Lin 2000 en instruction
 - Parcelles C n° 580 et C n° 581 (1 AUy) à placer en UC dans le prolongement du lotissement.
- Les réserves émises concernant la suppression des Emplacements Réservés :
 - Il convient de supprimer les Emplacements Réservés suivants :
 - *ER 5 : parcelle C n°1708 de 620 m² : Voirie déjà construite rue François Dorothée Tuillot (desservant les entreprises Ribouchon & Alexandre).
 - *ER 7 : parcelles C n°540-541-542 de 1582 m² : voirie déjà construite (continuité de la rue Philippe de Dreux)
 - *ER 9 : parcelles C n° 1046-1702-1703-1704 de 702 m² : voirie déjà construite rue Henri Sinet (desservant l'éco quartier)
- Les réserves émises concernant la non prise en compte d'une demande de zone Uy :
 - * Parcelle C n° 1464 de 26 088 m² notée en zone Agricole à passer en zone UY car confirmation de l'Entreprise Lin 2000 pour l'extension d'une usine de transformation de paille de lin courte et chanvre.

3. Répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes en 2026

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025, six mois avant les élections locales, pour s'accorder sur la répartition des sièges du conseil de leur intercommunalité en vue de la mandature 2026-2032. A défaut d'un tel accord local, une répartition de droit commun, s'appliquera de plein droit.

Principes généraux :

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les résultats du simulateur de l'AMF laissent apparaître un nombre de sièges maximal de 127, cependant le nombre de sièges selon le droit commun est de 112 (pour rappel le nombre de sièges en 2020 était de 113). Seulement 20 communes peuvent augmenter leur nombre de sièges tout en respectant les 15 sièges qui n'ont pas été distribués avec le simulateur, en ce qui concerne 68 communes restantes c'est le nombre de sièges de droit qui s'applique soit un siège par commune.

Toutefois, au regard du nombre de délégués actuels (113) et de la capacité d'échanges et de concertation sur les projets communautaires, la gouvernance propose de retenir le dispositif de droit commun portant le nombre de délégués à 112 pour la mandature de 2026.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont donc appelées à procéder avant le 31 août 2025. Si elles optent pour l'accord local, le processus de la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire/métropolitain s'organise selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes-membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requise, le préfet constatera la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Vu l'avis du Conseil Communautaire favorable à la répartition dit de « droit commun » en date du 12 mai 2025.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Valide la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes pour la prochaine mandature par application des dispositions de droit commun conformément à la délibération votée le 12 mai 2025 par la CCPV.

4. Présentation du rapport annuel d'activités 2024 du service – déchets – de la CCPV

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été transmis aux membres du conseil municipal le rapport annuel d'activités du service – déchets - de la CCPV 2024.

La parole est donnée à Monsieur WIART, adjoint au Maire, qui revient sur certains aspects essentiels de ce rapport.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2024 du service déchets de la CCPV.

5. Garantie d'emprunt à la Foncière Chênelet – contrat de prêt

Monsieur le Maire informe les élu(e)s que lors du conseil municipal de mars dernier, il a été adopté à l'unanimité une garantie d'emprunt à la Foncière Chênelet

Pour rappel, la foncière Chênelet a fait des demandes de prêts conventionnés auprès de la Banque des Territoires pour financer cette opération, dont voici le détail :

- Prêt PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 520 000 € ;
- Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 470 000 € ;
- Prêt PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 235 000 € ;
- Prêt PHB (Prêt Haut de Bilan) 2.0 d'un montant de 320 000 € (16 000 €/logement).

Le montant de garantie demandé à la commune est de 267 000 € au total.

Toutefois, la délibération a été adoptée avant l'édition du contrat de prêt, or la Banque des Territoires demande que la délibération prise par la collectivité fasse référence au contrat de prêt.

Il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle délibération dans ce sens.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Accorde la garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 267 000,00 euros souscrit par l'emprunteur (Foncière Chênelet) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173224 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 267 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- Acte que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Engage la commune pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt susmentionné et tout document relatif à ce dossier.

6. Attribution d'une subvention complémentaire à deux associations communales

Le conseil municipal a adopté lors du conseil municipal du 8 avril dernier la répartition des subventions aux associations locales. Ce vote s'est fondé sur les demandes formulées au moment de l'élaboration du budget, dans le respect des équilibres financiers de la commune.

Depuis cette date, de nouveaux éléments ont été portés à la connaissance de la municipalité concernant deux associations locales. Ces éléments justifient une proposition de réévaluation à la hausse de leurs subventions respectives.

Il s'agit notamment :

- de nouvelles charges imprévues pour le bon déroulement de leurs activités,
- du développement d'actions supplémentaires au bénéfice des habitants.

Il s'agit tout d'abord du GAC football qui a été reçu par les élus et lors des échanges il a été acté qu'une somme de 2 500 € serait proposée pour la prise en charge de certaines dépenses comme le panneau repositionné au niveau des tribunes.

Ensuite, le Comité des fêtes a informé la municipalité de sa décision de reprendre, comme à sa création, l'organisation du Salon du Savoir-Faire, un événement emblématique pour la commune et ses acteurs économiques locaux.

Ce salon risquait de ne pas avoir lieu cette année en raison de la dissolution de l'association des commerçants. La mobilisation du Comité des fêtes permettra donc de maintenir cette manifestation appréciée du public, contribuant à la valorisation des artisans, producteurs locaux et savoir-faire du territoire.

Il est donc proposé d'ajouter 2 500 € au budget déjà voté pour le Comité des fêtes. Cette somme avait déjà été fléchée sur le budget pour l'association des commerçants.

Ces ajustements, bien que ponctuels, permettront aux associations concernées de mener à bien leurs missions et de répondre efficacement aux besoins identifiés. Ils s'inscrivent pleinement dans les objectifs de soutien au tissu associatif local portés par la commune.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la somme de 2 500 € pour le GAC football en plus de la somme déjà versée ;
- Décide d'attribuer la somme de 2 500 € pour le Comité des fêtes en plus de la somme déjà votée précédemment ;
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits correspondants.

7. Cession de parcelles à la SCI YTEM IMMO

Par délibération en date du 12 mars 2024, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la vente des parcelles cadastrées C1770 et C1771, représentant une superficie totale de 8 653 m², situées à proximité du Mont Louvet dans la zone économique définie par le PLU. Cette cession devait permettre à l'entreprise concernée d'y établir ses nouveaux locaux dans le cadre de son développement. Le prix de vente avait alors été fixé à 20 €/m².

Le notaire en charge du dossier nous informe désormais qu'une nouvelle délibération est requise, l'acquéreur n'étant plus la société « Fenêtres de Picardie » mais la SCI YTEM IMMO.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Valide la cession des parcelles C1770 et C1771 à la SCI YTEM IMMO au prix de 20 €/m²
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

8. Transfert/rétrocession des voiries et de l'ensemble des réseaux du béguinage solidaire

Le projet de béguinage solidaire de Grandvilliers, situé rue d'Amiens, prévoit la création de 27 logements à vocation sociale et inclusive, portés par l'association Béguinage Solidaire et la Foncière Chênelet. Dans ce cadre, le transfert des voiries (une partie des espaces verts) et de l'ensemble des réseaux (eau, assainissement, électricité, éclairage public, etc.) à la commune présente plusieurs avantages majeurs :

- Pérennisation de l'entretien et de la gestion : Le transfert permet à la collectivité d'assurer la maintenance et la gestion des infrastructures dans la durée, garantissant ainsi un niveau de service homogène avec le reste du territoire communal.
- Sécurisation juridique et technique : En intégrant ces équipements dans le domaine public, la commune sécurise leur statut juridique et facilite les interventions techniques, notamment en cas de travaux ou de dysfonctionnements.
- Cohérence urbaine et intégration au tissu communal : Le béguinage s'inscrit dans une logique de mixité sociale et de proximité avec les services du centre-bourg. Le transfert des voiries et réseaux favorise son intégration pleine et entière dans le tissu urbain existant.

- Soutien à un projet à forte valeur sociale : Ce projet vise à offrir un habitat adapté, accessible et solidaire à des personnes vieillissantes ou en situation de fragilité. En prenant en charge les voiries et réseaux, la commune affirme son soutien à une initiative qui répond à des besoins sociaux croissants sur le territoire.
- Optimisation des coûts pour les usagers : En évitant une gestion privée ou associative des réseaux, le transfert permet de mutualiser les coûts d'entretien et d'éviter des charges supplémentaires pour les résidents, dont les ressources sont souvent modestes.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Accepte le transfert/rétrocession amiable des voiries et réseaux du béguinage solidaire tel que défini dans le plan de situation annexé à la présente délibération.
- Décide de classer ces équipements dans le domaine public communal à compter de la signature de la convention et de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.
- Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce transfert, y compris la convention de transfert.

9. Reconsidération de l'achat de la parcelle – La Cense – C542 à la Fondation Halleur

La Fondation Halleur avait initialement exprimé son intention de céder une partie des terrains des jardins familiaux à la commune pour un montant symbolique d'un euro. Cette décision avait donné lieu à une délibération municipale actant l'acquisition desdits terrains à ces conditions avantageuses. (Cf. Délibération n°2024-07-61 – Achat d'une parcelle à l'euro symbolique : La Cense – section C542 à la Fondation Halleur).

Cependant, la directrice de la Fondation est récemment revenue sur cette position et a informé la municipalité de son souhait de procéder à la vente des terrains au prix de 23 000 euros pour environ 9 458 m² soit environ 2,5 €/m² (avis des domaines du 07 novembre 2024). Ce changement de décision oblige la commune à reconsidérer les modalités d'acquisition afin d'assurer la pérennité de cet espace dédié aux habitants et aux activités de jardinage collectif.

Les Domaines semblent ne pas avoir pris en compte le PLU dans leur décision, alors que celui-ci classe cette parcelle comme un bien agricole.

Une nouvelle estimation a été sollicitée auprès des Domaines en juin dernier et ces derniers persistent sur le montant au m².

Vu la délibération n°2024-07-61 actant l'acquisition de la parcelle à la Fondation Halleur pour un montant symbolique d'un euro ;

Vu la nouvelle proposition de la directrice de vendre ladite parcelle à 23 000 € ;

Vu les avis des Domaines ;

Considérant que, bien que le prix proposé ait été validé par le service des Domaines, celui-ci demeure excessif au regard des capacités de la commune et des priorités d'investissement actuelles ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Décide de ne pas donner suite à l'acquisition de la parcelle La Cense – section C542 d'une surface d'environ 9 458 m² aux conditions financières actuellement proposées.
- Indique que la commune reste ouverte à une acquisition à des conditions plus compatibles avec son budget.
- Mandate Monsieur le Maire pour notifier cette décision à la Fondation Halleur et poursuivre les échanges en vue d'une solution alternative permettant de garantir la pérennité des jardins familiaux.

10. Vente d'un véhicule – Camion RENAULT TRAFIC

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la commune souhaite procéder à la cession d'un véhicule de marque Renault TRAFIC, immatriculé 2493 YX 60, mis en circulation en 2000, et utilisé jusqu'à présent par les services techniques.

Ce véhicule, bien que fonctionnel, présente aujourd'hui un état d'usure avancé et ne répond plus de manière optimale aux besoins actuels des services. Il a été entièrement amorti comptablement.

Une estimation de sa valeur a été réalisée en tenant compte de son kilométrage, de son état général, de sa date de mise en circulation et des prix pratiqués sur le marché de l'occasion pour des véhicules similaires. Sur cette base, une offre d'achat a été formulée pour un montant de 2 500 € TTC, montant jugé cohérent et raisonnable au regard de la valeur résiduelle du bien.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise la cession du véhicule Renault TRAFIC immatriculé 2493 YX 60 dans l'état, au prix de 2 500 € TTC (prix à débattre) ;
- Propose d'informer les communes de la CCPV qui pourraient être intéressées.
- Acte la sortie de l'inventaire communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

11. Location de locaux de l'Espace Socio-Culturel pour l'installation de deux dentistes

Dans un contexte de désertification médicale croissante, notamment dans nos zones rurales, les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle actif dans le développement de l'offre de soins de proximité.

Le conseil municipal a d'ores et déjà le projet de MSP mais qui va mettre du temps à se développer.

C'est dans cette perspective que le Maire propose de mettre en location une partie de l'étage de l'espace socio-culturel afin d'y accueillir deux cabinets dentaires.

Ce projet, qui consiste à transformer la bibliothèque, la salle de lecture et la salle de réunion actuelles, répond à un double objectif : renforcer l'accès aux soins pour les habitants tout en optimisant l'utilisation du patrimoine bâti communal.

Les espaces identifiés (bibliothèque, salle de lecture et salle de réunion – totalisant environ 147,2 m²) peuvent être réaménagés de façon fonctionnelle pour accueillir des activités de soins sans nécessiter une construction neuve dans l'attente de la future MSP.

Outre le loyer perçu, les cabinets généreront des flux de visiteurs réguliers, ce qui peut bénéficier aux commerces de proximité et favoriser la dynamique locale. De plus, les loyers participent à l'autofinancement d'autres projets municipaux.

Deux chirurgiennes-dentistes se sont d'ores et déjà portées candidates pour occuper les locaux identifiés au sein de l'espace socio-culturel. Elles s'engagent à prendre en charge l'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement des lieux selon les normes en vigueur pour un cabinet médical. Cette démarche témoigne d'un réel besoin d'implantation de professionnels de santé dans la commune et traduit l'attractivité du site pour des projets de santé.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la location des trois espaces de l'espace socio-culturel comprenant l'actuelle bibliothèque, la salle de lecture et salle de réunion attenantes totalisant environ 147,2 m².

- Détermine le loyer mensuel à la somme de 950 € qui sera révisé conformément aux textes en vigueur et un forfait actualisable de 150 € pour les charges.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour la mise en location desdits locaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location qui définit les obligations du locataire et du propriétaire.

12. Dénomination de la future médiathèque

La dénomination des équipements municipaux relève de la compétence du conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que le conseil « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la médiathèque municipale, la question de sa dénomination a été soumise à réflexion. Il a été souhaité que cette nouvelle structure culturelle porte un nom emblématique et porteur de sens, en lien avec les valeurs d'ouverture, de culture et d'égalité.

Afin d'impliquer les élu(e)s dans cette démarche, un sondage interne a été organisé. L'objectif était d'aboutir à un choix partagé, reflétant à la fois l'identité locale et les engagements de la collectivité.

Un point important est ressorti du débat : à ce jour, aucun bâtiment et une seule rue (Dame Anceline) de la commune porte le nom d'une femme. Il a donc été décidé de proposer un nom féminin, afin de valoriser la place des femmes dans l'histoire et dans l'espace public.

Parmi les personnalités proposées figuraient : – Marguerite Yourcenar, première femme élue à l'Académie française, – Olympe de Gouges, pionnière des droits des femmes, – et George Sand, écrivaine engagée, figure majeure du romantisme et symbole d'indépendance intellectuelle et artistique.

À l'issue du sondage, le nom de George Sand s'est distingué comme le choix des élu(e)s.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Décide de nommer la future médiathèque George SAND.

13. Création d'un poste en CDD à temps partiel (80%) pour la médiathèque

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle médiathèque municipale, dont la surface passera de 112 m² à 427 m², il est proposé de recruter un agent contractuel à temps partiel (80 %) pour une durée d'un an, en complément de la bibliothécaire actuellement en poste et des deux services civiques prévus lors du dernier conseil municipal. Un temps supplémentaire pour l'entretien des locaux de la future médiathèque a été évalué à 10h/semaine.

Cette décision s'appuie sur les éléments suivants :

1. Conformité aux engagements liés aux subventions DRAC : Le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) présenté à la DRAC pour obtenir un financement prévoyait un renforcement de l'équipe. La DRAC a récemment réaffirmé que la commune devait s'engager à recruter des agents supplémentaires et une amplitude d'ouverture hebdomadaire plus importante. Ce recrutement partiel s'inscrit dans cette logique et permet de tenir nos engagements tout en maîtrisant les coûts.
2. Adaptation aux nouvelles exigences de fonctionnement : L'extension de la médiathèque s'accompagne d'une hausse significative des responsabilités :
 - Surveillance, animation et entretien d'espaces quadruplés
 - Accueil d'un public élargi
 - Ouverture de 16h30 à 24h30 par semaine, ce qui impose une organisation en équipe
3. Articulation avec les moyens humains existants : La bibliothécaire seule ne peut assurer l'ensemble des plages horaires étendues, ni la gestion quotidienne d'un espace d'une telle ampleur. Les services civiques, par leur statut, ne peuvent se substituer à un agent qualifié et autonome. Le poste proposé à temps partiel assurera une couverture complémentaire indispensable.
4. Souplesse budgétaire et phase d'expérimentation : Le choix d'un temps partiel à 80 % offre une souplesse budgétaire et permet d'évaluer les besoins réels sur une première année.

Dans le cadre de la structuration du réseau de lecture publique, la DRAC peut être sollicitée pour accompagner la création de ce nouvel équipement. Celle-ci peut participer au financement du recrutement du personnel supplémentaire dédié, à hauteur de 70 % sur les trois premières années, avec une prise en charge dégressive sur les deux années suivantes, conformément aux dispositifs d'aides existants.

Une demande va être faite auprès de la DRAC pour pouvoir bénéficier de cette aide. Cette opportunité permettra à la collectivité de mettre en place une équipe compétente dès l'ouverture, tout en maîtrisant les coûts sur les premières années de fonctionnement.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Accepte la création d'un poste d'agent contractuel à temps partiel (80%) pour la médiathèque à compter de septembre 2025 en plus des deux emplois civiques.
- Prend en compte l'augmentation du volume d'heures pour l'entretien des locaux (10h/semaine) ;
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) toute subvention ou aide financière disponible dans le cadre des dispositifs de soutien à la lecture publique, notamment pour le recrutement ou le renforcement du personnel de la future Médiathèque municipale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

14. Gratuité de l'accès et des prêts à la future médiathèque

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Médiathèque George SAND, il apparaît essentiel de définir les modalités d'accès à ce nouvel équipement culturel. Afin de promouvoir la lecture publique, de favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants, et de réduire les inégalités, il est proposé de rendre l'accès à la médiathèque gratuit et sans condition d'inscription pour la consultation sur place et pour le prêt de documents.

De plus, la médiathèque de Grandvilliers a intégré un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) dans sa stratégie de développement, notamment dans le cadre de son futur déménagement dans l'ancien cinéma du centre-bourg.

Cette orientation s'inscrit dans les objectifs de démocratisation culturelle portés par les politiques publiques nationales, et dans le respect de la mission de service public des bibliothèques, telle que définie par le Code du patrimoine (article L310-2).

Les bénéfices attendus par cette mesure :

1. Favoriser l'inclusion : la gratuité lève un frein économique pour de nombreuses familles, notamment les plus modestes.
2. Attirer de nouveaux publics : étudiants, jeunes, personnes âgées ou encore nouveaux habitants, parfois hésitants à s'inscrire à cause du coût.
3. Renforcer la fréquentation : les médiathèques ayant opté pour la gratuité enregistrent une hausse de fréquentation et une revitalisation de leurs espaces.
4. Soutenir les politiques éducatives et culturelles locales : c'est une mesure cohérente avec notre volonté de promouvoir la lecture et l'accès au savoir.

Les recettes générées par les inscriptions sont modestes par rapport au budget global de l'actuelle bibliothèque (environ 200 €). Elles sont souvent contrebalancées par le coût de leur gestion administrative.

À l'inverse, l'impact positif de la gratuité sur la fréquentation, la légitimité de l'action publique et l'image de la commune est, lui, considérable.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Prend la décision de rendre gratuit et libre l'accès à la Médiathèque George SAND ainsi que le prêt des collections.

15. Participation financière pour un projet d'intervention « Musique à l'école »

L'école primaire Louis Warabiot souhaite mettre en place des interventions « musique à l'école » pour 4 classes du CP au Ce2 d'octobre 2025 à juin 2026.

Il s'agit de proposer aux élèves 27 séances de 1 heure réparties sur les 4 classes. Le coût total de ces prestations effectuées par un professeur de l'ARC s'élève donc à 1 404 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Décide de prendre en charge le coût total des interventions soit 1 404 €.
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget.

16. Modification du lieu des réunions du conseil municipal

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-7, le conseil municipal se réunit dans un lieu déterminé par ses soins, à condition que celui-ci garantisse l'accès au public dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité. Il est donc proposé, par la présente délibération, de modifier le lieu habituel des séances du conseil municipal.

Le lieu actuel de réunion ne répond plus pleinement aux exigences d'accueil et d'accessibilité.

Plusieurs constats motivent ce changement :

- Les conditions d'accueil et de travail des membres de l'organe délibérant sont limitées, ce qui nuit à la participation citoyenne.
- Le lieu actuel ne permet pas un accès conforme aux personnes à mobilité réduite, ce qui contrevient à l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public.
- Il n'est pas possible, dans le lieu actuel, de projeter des documents ou présentations permettant une meilleure compréhension des délibérations par les membres du conseil et le public.

La salle des fêtes peut accueillir les réunions du conseil municipal et présente les avantages suivants :

- Capacité d'accueil étendue, adaptée à une participation plus large.
- Conformité aux normes d'accessibilité PMR.
- Équipements audiovisuels permettant la projection de présentations (documents budgétaires, plans d'urbanisme, etc.).
- Proximité immédiate avec la Mairie.
- Ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce changement est conforme aux textes en vigueur, notamment :

- L'article L2121-7 du CGCT : les réunions doivent se tenir dans des conditions permettant l'information et la participation du public.
- Les lois sur l'accessibilité des ERP (loi n°2005-102 du 11 février 2005 et ses décrets d'application).

Une communication sera faite en ce sens pour permettre d'assurer la publicité des séances.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Fixe à compter de ce jour, le nouveau lieu des réunions du conseil municipal à la salle des fêtes.
- Acte la modification en conséquence du règlement intérieur du conseil municipal.

17. Questions et informations diverses

C. DANIEL :

- Informe les membres du conseil que plusieurs associations ont adressé des courriers de remerciements pour les subventions attribuées cette année, saluant le soutien apporté à leurs projets.
- Fait un point sur les futurs événements :
 - * 6 juillet : Brocante = Inauguration à 11h sur la place Barbier
 - * 10 juillet : l'association EMG invite les élu(e)s dans la salle mise à leur disposition afin de présenter le matériel acquis grâce à la subvention communale.
 - * 13 juillet : Fête communale organisée par le Comité des Fêtes =
 - 12h à 14h = Déjeuner champêtre « jambon grillé » et concerts gratuits
 - 14h30 – 17h30 = Animations musicales (accordéon, chant, trompette)
 - A partir de 19h = Food truck
 - A 21h 15 = Départ de la retraite aux flambeaux devant la Mairie
 - 21h – 3h = Bal populaire avec DJ
 - 23h = Feu d'artifice
 - * 14 juillet = L'association Pêche et Nature propose un repas campagnard
 - * 16 juillet = Le Village Estival organisé par le Conseil Départemental se tiendra de 13h30 à 18h au stage Guy Bouvier, avec de très nombreuses animations gratuites
 - * 24 juillet = La S.A. H.L.M. de l'Oise fête l'été avec des activités pour petits et grands dès 15h.
 - A partir de 19h30 = Présence d'un Food truck et concert

H. PICHARD :

Fait part aux élu(e)s que le Béguinage organise une visite des logements témoins. Les futurs occupants du Béguinage, accompagnés de leurs familles, auront la possibilité de visiter deux logements témoins le 8 juillet. La date officielle d'entrée dans les lieux n'est pas encore connue.

Revient sur la gestion des épisodes climatiques extrêmes. Face aux épisodes de forte chaleur, comme la canicule actuelle, la commune souhaite engager une réflexion sur les mesures pouvant être mises en place pour protéger les habitants, en particulier les plus vulnérables. À cette occasion, une opération d'appel préventif a été menée : 401 personnes de plus de 75 ans ont été contactées ou ont fait l'objet d'une tentative de contact par les services municipaux.

A. WIART :

Fait le point sur les travaux :

– La phase 4 concernant le remplacement par des LED de 78 lanternes est en cours d'achèvement. Elle a également permis de reconfigurer deux armoires électriques, en séparant les branchements dédiés à l'éclairage public de ceux liés à la vidéoprotection.

– La dernière phase, qui concernera 45 points lumineux, sera réalisée au second semestre 2025.

Monsieur Wiart précise qu'à l'issue de ces travaux, le Conseil municipal pourra débattre de l'éventuelle remise en service de l'éclairage nocturne dans les rues de la commune.

Indique que le démarrage des travaux rue aux Maures est prévu pour le 2 juillet, avec la pose de l'enrobé programmée pour le jeudi 3 juillet.

Monsieur Wiart porte à la connaissance du Conseil sa participation à une réunion organisée par ENEDIS concernant les microcoupures constatées sur une ligne problématique. Les dysfonctionnements, liés essentiellement à des problèmes d'isolation, sont en cours d'analyse par ENEDIS. Des actions sont engagées, mais leur résolution demandera du temps.

Fait un appel aux membres du Conseil pour contribuer à la préparation de l'agenda communal 2025. La commune ayant changé d'imprimerie, les délais de réalisation sont plus contraints : le projet devra être finalisé d'ici fin septembre.

J. LARCHER :

Demande des précisions sur la date d'ouverture et d'inauguration de la médiathèque.

Monsieur le Maire annonce que l'ouverture au public aura lieu le 9 septembre et l'inauguration est prévue le 4 octobre.

D. DELATTRE :

Porte à la connaissance du Conseil municipal que les travaux d'aménagement autour de la chapelle ont été réalisés. Ils comprennent le semis de pelouse ainsi que la pose de pavés, contribuant à valoriser ce lieu du patrimoine communal.

Indique avoir assisté à l'Assemblée Générale de l'association de handball. Il souligne la présence de nombreux volontaires motivés et précise que l'association compte 170 licenciés. Cette structure dynamique s'implique également dans la vie de la commune, notamment à travers sa participation à des manifestations locales, telles que « Octobre Rose ».

J. DEFER :

Indique au Conseil municipal que des branches seraient tombées sur la cabane aux étangs.

Les services techniques sont informés et ont dû déjà intervenir. La question leur sera posée.

Il en profite pour savoir si le broyage des branches lors de l'entretien des arbres à l'aire de loisirs sera réutilisé par les Services Techniques, notamment en tant que matière sèche pour les composteurs municipaux. Monsieur Wiart répond que le broyage sera bien récupéré et utilisé à cet effet.

Demande également si nous avons été livrés des numéros de voirie ainsi que de la plaque de signalisation de l'impasse de la Poste. Monsieur Wiart précise que ces éléments ont bien été commandés et que leur livraison est attendue prochainement.

S. BRETON :

Demande si des bénévoles se sont manifestés pour participer à l'entretien du cimetière. Mme Daniel informe les membres du Conseil municipal qu'il n'a pas eu de retour.

F. DOUCHET :

Porte à la connaissance du Conseil municipal que la commune a bénéficié d'un financement à hauteur de 75 % dans le cadre des travaux de réfection de la rue aux Maures, permettant une optimisation des ressources engagées.

Propose une réflexion sur la mise en place de dispositifs de sécurité routière :

- L'installation éventuelle de feux tricolores "récompense" sur la rue d'Amiens,
- L'ajout de radars pédagogiques sur la rue aux Maures, afin de renforcer la sensibilisation à la limitation de vitesse.

Ces projets ne pourront être concrétisés que si la commune obtient des subventions.

– Une éventuelle modification du sens de circulation sur la rue de la Cense, afin d'améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements.

Informe de la volonté de Monsieur Gurval d'acheter la parcelle cadastrée C186, d'une surface de 131 m². Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal afin d'être examiné selon les procédures en vigueur.

Souhaite à l'ensemble des membres du Conseil municipal un très bel été et de bonnes vacances.

Clôture de la séance à 21h00.

Récapitulatif des délibérations prises pendant la séance :

Délibération n°2025-07-56 Arrêt du PLUi

Délibération n°2025-07-57 Répartition des sièges des conseillers communautaires 2026

Délibération n°2025-07-58 Présentation du rapport annuel d'activités 2024 du service déchets de la CCPV

Délibération n°2025-07-59 Garantie d'emprunt à la Foncière Chênelet - contrat de prêt

Délibération n°2025-07-60 Attribution d'une subvention complémentaire à deux associations

Délibération n°2025-07-61 Cession de parcelles à la SCI YTEM IMMO

Délibération n°2025-07-62 Transfert/rétrocession des voiries et réseaux béguinage solidaire

Délibération n°2025-07-63 Reconsidération de l'achat de la parcelle - La Cense C542 à la fondation Halleur

Délibération n°2025-07-64 Vente d'un véhicule - camion RENAULT TRAFIC

Délibération n°2025-07-65 Location de locaux de l'espace socio-culturel pour dentistes

Délibération n°2025-07-66 Dénomination de la future médiathèque

Délibération n°2025-07-67 Création d'un poste en CDD à temps partiel (80%) médiathèque

Délibération n°2025-07-68 Gratuité accès et prêts future médiathèque

Délibération n°2025-07-69 Participation financière pour un projet d'intervention musique à l'école

Délibération n°2025-07-70 Modification du lieu des réunions du conseil municipal